

ON CONTINUE PARCE QU'ON A COMMENCÉ



Le 31 mars dernier le CTR n'avait pu se réunir faute de quorum. Il était reconvoqué ce 14 avril avec pour ordre du jour :

trois points pour avis :

- l'extension du périmètre de la DGE aux Entreprises de taille Intermédiaire ayant signé un partenariat fiscal,
- un arrêté de création des antennes supra-départementale de SIE,
- un arrêté relatif à la formation initiale

deux points pour information :

- un projet de décret relatif aux dispositions réglementaires applicables aux emplois de direction à la DGFIP
- la création expérimentale d'un Centre de Contact Amendes à Épinal.

Ce CTR se tenait dans un contexte particulier lié au dépouillement des élections test, intervenant le même jour, ce qui en limitait de fait la durée.

En réponse aux déclarations liminaires, dont celle de **F.O.-DGFIP**, le Directeur Général Adjoint a abordé différents sujets d'actualité.

Il a d'abord fait un point sur l'appel à l'activité des lauréats de concours inscrits sur les listes complémentaires de différents concours répondant en cela aux demandes régulières et répétées de toutes les organisations syndicales. En

soulignant que jamais il n'y avait eu autant de recrutement à la DGFIP que cette année (5680 recrutements de fonctionnaires) il en a annoncé la déclinaison suivante :

350 lauréats du concours commun C administratif, du rang 312 au rang 661, viennent s'ajouter aux 311 lauréats déjà appelés le 8 mars dernier.

En réponse à une question de **F.O.-DGFIP**, l'Administration précise qu'il entreront en scolarité comme l'ensemble des lauréats en mai moyennant un délai extrêmement bref d'une semaine pour formuler des vœux d'affectation.

Les 34 inscrits de la liste complémentaire du concours externe d'inspecteur sont appelés en totalité.

250 lauréats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe de contrôleur seront immédiatement appelés s'ajoutant aux 849 lauréats de la liste principale.

Interrogé sur les lauréats inscrits sur les listes complémentaires des concours interne normal et spécial de contrôleur et du concours interne d'inspecteur, la Direction a confirmé ne pas pouvoir les appeler à l'activité, ayant saturé les possibilités statutaires avec les appels d'ores et déjà réalisés.

Pour **F.O.-DGFIP**, les appels sont certes enfermés dans des contraintes statutaires mais au

regard de la situation des services, au nom de la promotion interne et au sortir d'une période particulièrement compliquée, nous avons invité l'administration à poursuivre dans cette voie en appelant à l'activité un maximum de ces collègues qui sont loin d'avoir démérité !

Ce serait pour **F.O.-DGFIP**, au-delà d'une satisfaction personnelle pour eux, un renfort nécessaire pour les services, une marque de reconnaissance concrète des efforts consentis par les personnels et un message positif adressé, à travers eux, à tous les agents des Finances publiques.

Le Directeur Général Adjoint est également revenu sur la situation en Corse où il s'est rendu à la rencontre des agents et a pu se rendre compte de l'ampleur des dégâts matériels occasionnés. Le RDC et le 1^{er} étage de la direction sont inutilisables.

La cinquantaine d'agents concernés a été placée en télétravail à partir de salles mises à disposition sur d'autres sites de Bastia avec accès informatique et réseau voire par d'autres administrations dans un mouvement de solidarité interministérielle à souligner. Les conditions de fonctionnement ne sont pas optimales mais les conditions de la continuité de service ont pu être mises en place.

Les travaux de remise en état sont en cours pour une durée prévisible de trois semaines.

Il a tenu à faire part de sa préoccupation notamment à la lecture de certaines inscriptions d'une rare violence et tenus à saluer les agents et les deux directeurs qui exercent leurs missions dans ces circonstances difficilement vivables.

Le Directeur Général Adjoint a dit rester vigilant sur l'évolution politique en Corse et être dans l'attente de validation de certaines évolutions qui impacteront probablement l'exercice voire le périmètre même de nos missions.

F.O.-DGFIP partage nombre de ces préoccupations, a rappelé son soutien aux collègues dans

cette situation difficile et souhaité que tous les moyens soient mis en œuvre pour permettre aux collègues de retrouver rapidement une situation aussi normale que possible.

En réponse aux interrogations, il est enfin revenu sur les incidents intervenus à l'ouverture de la Campagne déclarative ayant conduit à la suspension du site pendant deux jours. Il a confirmé que c'est bien la DGFIP qui était à l'origine du dysfonctionnement qui a conduit à taxer au premier euro les heures supplémentaires de près de 900 000 fonctionnaires dans les déclarations préremplies. Les déclarations papier déjà envoyés n'ont pas pu être rectifiées.

Le diagnostic est désormais posé, et les solutions envisagées pour prendre contact avec chacun des contribuables concernés aux fins de rectification et les rétablir, le cas échéant a posteriori, dans leurs droits.

Le Directeur Général Adjoint s'est dit fier de la mobilisation ayant permis de surmonter les difficultés et d'y apporter une réponse dans un délai très court tout en soulignant que les procédures devaient naturellement être réexaminées et complétées.

F.O.-DGFIP a tenu à saluer tous les collègues mobilisés pour leur réactivité et leur efficacité mais déploré que, comme souvent, les collègues aient eu connaissance de la situation par la presse et qu'aucune information n'ait été délivrée aux représentants des personnels.

La délégation a tenu à rappeler ses propos liminaires : la campagne déclarative qui s'est ouverte sera une nouvelle fois pour les collègues, en sortie de crise sanitaire, une campagne sous tension, faute d'effectifs suffisants, sous l'effet des restructurations successives quand n'intervient pas de surcroît ce type d'incident.

A l'issue de ces échanges et au regard de la contrainte horaire, le DGA a proposé de reporter l'examen des deux points inscrits pour information à l'ordre du jour d'un prochain CTR.

Extension du périmètre de la DGE aux ETI sous partenariat fiscal : l'appétit vient en mangeant

Le projet consiste à permettre d'étendre le périmètre de la DGE à la gestion des ETI entrées dans une démarche de partenariat fiscal aujourd'hui gérées dans leur SIE de rattachement.

L'administration présente cette mesure comme émanant des entreprises concernées et du Service du Partenariat Fiscal de la DGE de pouvoir gérer les ETI comme des groupes pour limiter le nombre d'interlocuteurs et d'élargir la gamme de services proposés. Cette gestion par la DGE resterait optionnelle et ne concerne à ce stade que quelques entités. L'impact de ce fonctionnement serait donc imperceptible pour les SIE territoriaux et absorbable en l'État par la DGE.

La remontée des dossiers vers la DGE restera, comme aujourd'hui organisée à l'occasion de la campagne annuelle. L'Administration n'exclut pas néanmoins de faire évoluer le dispositif au fur et à mesure de sa montée en charge.

Au-delà du renversement de logique porté par la loi ESSOC à l'origine de ces partenariats fiscaux sur lequel **F.O.-DGFIP** s'est déjà exprimé à de nombreuses reprises, la délégation a pointé que le faible nombre d'entreprises concernées traduisait le peu d'engouement pour ce dispositif en contradiction avec la DGFIP qui considère que ces partenariats sont un succès.

En revanche la définition retenue dans le projet est vaste et pourrait à l'avenir concerner entre 75 et 86 % des 5400 ETI que compte approximativement le territoire. Si toutes ne souscriront pas de partenariat fiscal, à l'évidence le champ ainsi délimité est vaste, ce que confirme une fiche de poste publiée récemment pour ce service de la DGE qui parle clairement de montée en puissance. En clair ce dispositif risque bien d'agir comme une nouvelle pompe aspirante

de l'activité des SIE territoriaux et d'accélérer une reconcentration déjà largement entamée.

Contrairement aux affirmations de l'administration ce ne sont pas les transferts de taxes en provenance de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects qui viendront compenser ces pertes d'activité successives. Si tous les emplois prétendument transférés trouvent preneurs, ce qui est très loin d'être assuré aujourd'hui, ces quelques 300 emplois sont très loin du nombre d'agents qui les exerçait dans leur administration d'origine. Choisir d'affaiblir une direction sans renforcer l'autre n'est qu'un nouveau tour de passe-passe.

F.O.-DGFIP a voté **CONTRE** cette extension de périmètre.

Antennes extra départementales de SIE : un siphon phon phon...

Dans le prolongement du [CTR du 8 février 2022](#) un nouvel arrêté était soumis à l'avis du CTR. En cohérence avec notre opposition et en réitérant [les positions que nous avons alors développées](#), la délégation **F.O.-DGFIP** a également voté **CONTRE** cette fois-ci.

Formation initiale des inspecteurs et des contrôleurs des finances publiques stagiaires : pas si simple

Deux modifications relatives aux formations initiales étaient proposées pour avis. L'Administration les a présentées comme des dispositions de simplification.

La première en est assurément une puisqu'elle consiste à maintenir la rédaction du rapport intermédiaire pour les seuls stagiaires pour lesquels le stage pratique probatoire aurait mis en lumière des difficultés et à en supprimer le ca-

ractère systématique pour chaque stagiaire. Le rapport définitif serait, lui, maintenu.

Après avoir rappelé son opposition constante à la réforme des formations initiales et dénoncé la méthode persistante consistant à n'aborder les sujets formation que par petites touches ou par bribes, **F.O.-DGFIP** a souligné que cette obligation est née de la seule volonté de l'administration. Sans introduction du caractère probatoire, le stage ne nécessiterait évidemment pas la fastidieuse et chronophage rédaction de rapports qu'il soient intermédiaires ou définitifs.

Le Syndicat a donc encouragé la DGFIP à aller plus loin dans la recherche de simplification en renonçant au caractère probatoire du stage qui peine à nous convaincre de son utilité au regard du nombre de stagiaire finalement non titularisés relativement anecdotique, sauf pour les intéressés naturellement, au regard des volumes des promotions : entre 3 et 5 pour les inspecteurs et 8 pour les contrôleurs.

La délégation a par ailleurs insisté pour que les sujets non abordés lors du groupe de travail formation du 10 mars, dont le tutorat et les conditions de son exercice qui ne sont pas sans lien avec le sujet de la titularisation, soient rapidement abordés.

La seconde modification proposée consiste à faire disparaître des arrêtés les notions de durée de chacune des trois phases de formation initiale : socle, blocs fonctionnels et stage pratique probatoire tout en maintenant la durée globale à douze mois.

Même si l'inscription d'indication de durée dans des arrêtés n'est évidemment pas un gage de souplesse, comme souvent, la prétendue simplification dissimule mal l'intention de l'Admi-

nistration de faire bouger les équilibres actuels entre ces trois temps de la formation.

Cette démarche est d'autant plus surprenante qu'elle n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable avec les représentants des personnels pas même lors du dernier groupe de travail et arrive donc un peu comme un cheveu sur la soupe.

S'il y a bien pour **F.O.-DGFIP** une problématique d'équilibre entre les différentes phases de la formation, le seul sujet de leur durée est loin d'épuiser les nécessaires adaptations de la formation initiale aux réalités de l'exercice des missions. D'autant que rien n'empêche d'en débattre et de procéder ensuite aux modifications dans les arrêtés si elles s'avèrent véritablement nécessaire.

C'est pour éviter de donner sur ce sujet, comme sur d'autres, un blanc-seing à l'administration que la délégation **F.O.-DGFIP** a voté **CONTRE** les modifications proposées.

Montée en puissance programmée du partenariat fiscal, affaiblissement des SIE territoriaux sans renforcement des moyens de la DGE, poursuite de la réforme des formations initiales...

Quel que soit le contexte, quels que soient les conséquences, la DGFIP continue parce qu'elle a commencé. Nous ne sommes pas obligés de nous y habituer.

**RETROUVONS
LA FORCE DU COLLECTIF !**

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux

